

N°AM-2023-163

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA ZONE DES PETITS CARREAUX SISE LA GRANDE ALLEE DU 16 AOÛT AU 19 AOÛT 2023

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU la demande de l'entreprise STUP-BTP de réaliser des travaux d'enrobés, dans la zone des petits carreaux, situés dans la Grande Allée, pour la portion comprise entre le rond-point de l'Avenue du Maréchal Leclerc et le rond-point de l'avenue des Coquelicots et l'avenue des Violettes ;

VU l'arrêté AM-2023-95 règlementant temporaire la circulation et le stationnement des véhicules du 2 mai au 29 octobre 2023 pour les travaux de construction d'un poste de sécurité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux abords des travaux susvisés, en vue d'en permettre leur bon déroulement – et pour des motifs de sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 16 août 2023 au 19 août 2023, la circulation automobile sera interdite à tous véhicules, sauf aux véhicules et engins de chantier, dans la portion de rues comprise entre le rond-point de l'Avenue du Maréchal Leclerc et le rond-point de l'avenue des Coquelicots et l'avenue des Violettes.

Le cheminement piéton sera maintenu. A cet effet, l'entreprise chargée des travaux est astreinte à installer un balisage fléché sécurisé du cheminement piéton et tenue également d'accompagner les personnes à mobilité réduite dans leur traversée.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules et engins de chantier, sera interdit au droit des travaux susvisés.

Article 3 : Une déviation se fera, pour les véhicules venant de l'avenue du Maréchal Leclerc dans les 2 sens de circulation et pour les véhicules venant de la route du Fief Cordelier, par l'avenue Maréchal Leclerc, l'avenue Rhin et Danube 1^{ère} Armée Française, pour ensuite faire demi-tour au rond-point Charles de Gaulle et ainsi entrer par l'avenue des Lys.

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux susvisés et afin de ne pas constituer une entrave, le non-respect de l'interdiction de stationner est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 IV du code de la route susvisé.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière, dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du même code.

Article 4 : La signalisation temporaire de police découlant des présentes et la mise en concordance avec la signalisation permanente seront mises en œuvre par le demandeur, sous le contrôle des Services municipaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville et sur les lieux des travaux d'autre part sera adressée :

- à Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- à Madame la Responsable de la Police Municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- à Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution chacun en ce qui le concerne ;
- et à l'entreprise STUP- BTP, chargée des travaux, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 21 juillet 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS

Pour le Maire par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire

Virginie